



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE NOUVION

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Rapport

Préambule

Dans le cadre de la révision générale du PLU de Nouvion, certains secteurs de la commune sont voués à être repensés par une recomposition urbaine tout en modérant la consommation de l'espace. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour ambition de préciser les **modalités d'aménagement futur de la commune dans un souci de développement durable**.

Les OAP et la mise en œuvre du PADD

Les OAP ont pour finalité de mettre en œuvre les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Pour cela, elles précisent les moyens pour atteindre les objectifs du PADD, en définissant des prescriptions pour les futurs projets d'aménagement.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports.

Les secteurs d'OAP retenus

Les OAP suivent les **projets phares** de la commune et se rapportent à **3 secteurs géographiques** :

- Secteur d'extension à vocation sportive au lieu-dit "Au Chemin de Crécy"
- Secteur d'extension à vocation d'équipement au lieu-dit "Au Buisson Gallois"
- Secteur d'extension à vocation d'habitat au lieu-dit "Au Buisson Gallois"



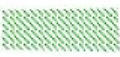

Une étude spécifique doit être menée concernant la gestion des eaux pluviales, lors de la réalisation de chacun des projets.

1- Secteur à vocation d'équipement public sportif au lieu-dit "Chemin de Crécy" : principes d'aménagement

Objectifs

L'aménagement de ce secteur permettra le confortement des équipements publics sportifs en lien avec les équipements scolaires présents.



-  Chemin piétonnier à réaliser
-  Principe de voirie à réaliser
-  Traitement paysager de frange à réaliser visant à l'insertion dans le paysage
-  Traitement paysager de frange à réaliser visant à l'insertion par rapport aux constructions voisines

Principes :

Concernant l'aménagement :

- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'aménagement par rapport à la commune, par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).

Gestion des eaux

- Réaliser une gestion des eaux pluviales alternatives à l'échelle de l'opération.
- Intégrer les risques de ruissellement

Paysage

- Les plantations doivent être composées d'essences locales,
- En limite d'urbanisation, il sera mis en place une structure végétale permettant une meilleure intégration à la fois du bâti en corrélation avec l'urbanisation existante à proximité, mais aussi par rapport au grand paysage,
- Chercher à relier les cheminements piétons existants de la commune au réseau d'espaces publics du projet,
- Identifier et qualifier les entrées du site via un traitement paysager.

Energie

- Privilégier les éclairages publics basse-consommation, non éblouissants.

Concernant les transports et déplacements :











- Assurer des connexions douces (piéton, vélo) vers les équipements scolaires existants en périphérie.
- Les aires de stationnement feront l'objet d'une intégration paysagère

2- Secteur à vocation de logements et d'équipement d'intérêt général au lieu-dit « Buisson Gallois » : principes d'aménagement

Objectifs :

Dans le cadre d'un projet d'ensemble, l'aménagement de ce secteur vise à la fois la création d'un équipement d'intérêt général (maison médicale) et l'extension de l'urbanisation en lien avec le centre-bourg.



- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Secteur à vocation d'équipement public |  | Chemin piétonnier existant à conforter |
|  | Secteur à vocation de logements |  | Chemin piétonnier à réaliser |
| | |  | Principe de voirie à réaliser |
| | |  | Prévoir des bouclages de voirie pour l'avenir |
| | |  | Traitement paysager de frange à réaliser visant à l'insertion dans le paysage |
| | |  | Ne pas obstruer la vue sur l'église |
| | |  | Aménagement d'entrée de ville |
| | |  | Prévoir la gestion du ruissellement |

Principes :

Concernant l'aménagement :

- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport à la commune, par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).

Gestion des eaux

- Réaliser une gestion des eaux pluviales alternatives à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération.
- Intégrer le risque de ruissellement en limite sud de l'opération



Paysage

- Les plantations doivent être composées d'essences locales,
- En limite d'urbanisation, il sera mis en place une structure végétale permettant une meilleure intégration du bâti par rapport au grand paysage,
- L'aménagement de ce secteur ne doit pas obstruer la vue vers l'église,
- L'aménagement paysager doit participer au projet global en participant à la qualité urbaine et paysagère du projet,
- Valoriser l'entrée de ville de la commune en préservant l'alignement d'arbres. De par la disparition progressive des frênes dans la région, il faudra prévoir la mutation de cet alignement

avec une nouvelle essence végétale.

- Ralentir les ruissellements des eaux pluviales via les haies naturelles,
- Identifier et qualifier les entrées du site via un traitement paysager.

Énergie

Dans le secteur de logement :

- Privilégier les éclairages publics basse-consommation, non éblouissants.
- On privilégiera les apports d'énergie renouvelable.

Déchets

Dans le secteur de logement :

- Envisager des zones de collecte communes qui feront l'objet d'un traitement paysager pour favoriser une meilleure intégration.

Concernant l'habitat :

- La densité brute demandée à l'échelle du projet sera au minimum de 15 logements à l'hectare (densité brute - qui prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré).

- L'offre de logement devra comprendre environ 15% de logements aidés (locatifs et/ou accession),

Concernant les transports et déplacements :

Dans le secteur de logement :

- Réaliser des voiries de bouclage afin de proposer un îlotage.
- Des voiries en attente seront prévues pour prévoir à terme un bouclage.
- Assurer des connexions douces (piéton, vélo) vers le chemin existant en périphérie et vers le centre-bourg.
- La voirie sera à double sens (on se reportera à la coupe ci-dessous) devra prévoir du stationnement public à raison d'1 place par logement et à 0,5 place pour les deux roues minimums par logement.
- Un aménagement d'entrée de ville sera à réaliser
- On veillera à ne pas multiplier les accès sur la départementale entre la partie logement et la partie équipement public. Le projet sera soumis au service voirie du Conseil Départemental.

Coupe de principe : voirie double sens

